

Recu de la Sous-Préfecture  
le 12/07/23

Décision : 2023-267

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE 6 PROJECTIONS PUBLIQUES  
NON COMMERCIALES DU « BESTIAIRE  
FANTASTIQUE » DANS LE CADRE DU  
PROJET CALL « ANIMAUX FANTASTIQUES »

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal  
en date du 29 mars 2023, autorisant  
Monsieur le Maire ou son représentant à  
signer tous documents et contrats  
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que les projections du  
« bestiaire fantastique » auront lieu les  
mercredis 31 mai à Meurchin, 7 juin à Billy  
Montigny et Lens, 14 juin à Méricourt et 21  
juin à Avion et Loos-en-Gohelle,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animations, des projections du « Bestiaire Fantastique » pour le jeune public seront programmées sur les 6 sites à destination du jeune public. C'est pourquoi, il sera conclu et signé un contrat pour 6 projections publiques non commerciales, entre la ville de LENS et La société Autour de minuit Productions, dont le siège social est situé 21, rue Henry Monnier 75009 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas SCHMERKIN, Responsable. Ces projections auront lieu les mercredis :

- 31 mai à 16 heures à la médiathèque de Meurchin
- 7 juin à 10 heures 30 à la médiathèque de Billy Montigny
- 7 juin à 15 heures 30 à la médiathèque de Lens
- 14 juin à 14 heures 30 à la médiathèque de Méricourt
- 21 juin à 15 heures à la médiathèque d'Avion
- 21 juin à 15 heures à la médiathèque de Loos-en-Gohelle.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à Autour de Minuit Productions, 500 € HT, soit 527.50 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

**ARTICLE 4** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Hélène CORRE